



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 12 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Unité territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Arrêté N °2013051-0001 - du 20 février 2013 - Délégation de gestion	1
Arrêté N °2013051-0002 - du 20 février 2013 - Délégation de gestion	5

Administration territoriale de l'Aquitaine

Antenne Interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrêté N °2013050-0001 - Arrêté portant modification des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de bayonne	9
---	---

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Décision - du 14/02/2013 - Avenant n °1 à la décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant de pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics du 1er octobre 2012	10
---	----

Décision - du 14/02/2013 - Avenant n °1 à la décision portant délégation de signature au titre des attributions exercées pour le compte du ministère chargé de l'agriculture en région du 1er octobre 2012	11
--	----

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013049-0001 - Commissionnement de M. Jean- Louis GOUSSE pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L 6252-4 à L 6252-12, L 6361-1 à L 6361-4 et L 6363-1 du code du travail ainsi que les contrôles d'opérations prévus par les règlements (CE) du 11 juillet 2006 du Conseil de l'Union Européenne et du 8 décembre 2006 de la Commission des Communautés Européennes	12
---	----

Arrêté N °2013049-0002 - Commissionnement de M. Christian SAINT- LAURENT pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L 6252-4 à L 6252-12, L 6361-1 à L 6361-4 et L 6363-1 du code du travail ainsi que les contrôles d'opérations prévus par les règlements (CE) du 11 juillet 2006 du Conseil de l'Union Européenne et du 8 décembre 2006 de la Commission des Communautés Européennes	14
---	----

Arrêté N °2013049-0003 - Commissionnement de M. Jean- Noël LAVANTES pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L 6252-4 à L 6252-12, L 6361-1 à L 6361-4 et L 6363-1 du code du travail ainsi que les contrôles d'opérations prévus par les règlements (CE) du 11 juillet 2006 du Conseil de l'Union Européenne et du 8 décembre 2006 de la Commission des Communautés Européennes	16
--	----

Arrêté N °2013049-0004 - Commissionnement de M. Philippe COUSSEMENT pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L 6252-4 à L 6252-12, L 6361-1 à L 6361-4 et L 6363-1 du code du travail ainsi que les contrôles d'opérations prévus par les règlements (CE) du 11 juillet 2006 du Conseil de l'Union Européenne et du 8 décembre 2006 de la Commission des Communautés Européennes	18
--	----

Arrêté N °2013049-0005 - Commissionnement de Melle Lauriane CATALA pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L 6252-4 à L 6252-12, L 6361-1 à L 6361-4 et L 6363-1 du code du travail ainsi que les contrôles d'opérations prévus par les règlements (CE) du 11 juillet 2006 du Conseil de l'Union Européenne et du 8 décembre 2006 de la Commission des Communautés Européennes	20
---	----

Arrêté N °2013049-0006 - Commissionnement de Melle Angèle MADZAR pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L 6252-4 à L 6252-12, L 6361-1 à L 6361-4 et L 6363-1 du code du travail ainsi que les contrôles d'opérations prévus par les règlements (CE) du 11 juillet 2006 du Conseil de l'Union Européenne et du 8 décembre 2006 de la Commission des Communautés Européennes	22
Arrêté N °2013049-0007 - Commissionnement de Mme Nadine LE GALLOU pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L 6252-4 à L 6252-12, L 6361-1 à L 6361-4 et L 6363-1 du code du travail ainsi que les contrôles d'opérations prévus par les règlements (CE) du 11 juillet 2006 du Conseil de l'Union Européenne et du 8 décembre 2006 de la Commission des Communautés Européennes	24
Direction Régionale Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale (DRJSCS)	
Arrêté N °2012177-0009 - du 25/06/2012 - Attribution d'une dotation au CHRS "TREMPLIN" à St Pierre du Mont - Ass LISA.	26
Arrêté N °2012177-0010 - du 25/06/2012 - Attribution d'une dotation au CHRS Association LISA - LANDES	29
Arrêté N °2012177-0011 - du 25/06/2012 - Attribution d'une dotation au CHRS "LA PASSERELLE" à DAX.	32
Arrêté N °2012177-0012 - du 25/06/2012 - Attribution d'une dotation au CHRS "Trait d'Union" à St Pierre du Mont - Ass LISA	35
Arrêté N °2012353-0002 - du 18/12/2012 portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé BIO- SPHERE	38
Arrêté N °2012353-0003 - du 18/12/2012 portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé ACCOLAB SUD- OUEST	42
Arrêté N °2012355-0005 - du 20/12/2012 portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO	46
Arrêté N °2012355-0006 - du 20/12/2012 portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE AQUILAB	51
Arrêté N °2013025-0001 - du 25/01/2013 - portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé BIOLIB	55



Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et
du logement d'Aquitaine

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations de la Dordogne

Délégation de gestion

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier,

Vu l'arrêté du Préfet du département de la Dordogne portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire ;

Considérant que la plate-forme régionale Chorus « MAAPRAT-MEDDTL » dénommée Centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) est placée sous l'autorité du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine,

Entre

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne, représentée par son directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, représentée par son directeur, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, à compter du 1^{er} janvier 2013, la gestion dans Chorus, des opérations détaillées à l'article 2, des programmes relevant des ministères de l'écologie et de l'agriculture et des services du Premier ministre, dont la mise en œuvre lui est confiée, notamment :

- 113 - Urbanisme, paysages, eau et biodiversité ;
- 134 - Développement des entreprises et de l'emploi ;
- 135 - Développement et amélioration de l'offre de logement ;
- 147 - Politique de la ville ;
- 148 - Fonction Publique ;
- 162 - Intervention territoriale de l'État ;
- 159 - Information géographique et cartographique ;

Page n° 1/4

- 174 - Énergie et après-mines ;
- 181 - Prévention des risques ;
- 190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables ;
- 203 - Infrastructures et services de transports ;
- 205 - Sécurité et affaires maritimes ;
- 207 - Sécurité et circulation routières ;
- 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

- 219 - Sport ;

- 143 - Enseignement technique agricole ;
- 149 - Forêt ;
- 154 - Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires ;
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

- 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
- 309 - Entretien des bâtiments de l'État ;
- 723 - Gestion du patrimoine immobilier.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Le contrat de service est transmis pour information au préfet et au comptable assignataire de rattachement.

Article 2 : Prestation confiée au délégataire

Le délégataire est chargé de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes.

La délégation porte sur l'engagement des dépenses et des recettes, à partir des demandes exprimées et présentées par le service prescripteur, sur la liquidation et l'établissement de l'ordre de payer.

Elle emporte exercice des fonctions techniques d'ordonnateur secondaire du délégant. Le DREAL organise la subdélégation au profit des agents du service délégataire disposant d'un rôle de validation dans Chorus.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes de gestion suivants :

- Il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres ...).
- Il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils définis respectivement par l'administrateur régional des finances publiques, et l'ordonnateur secondaire de droit dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature.
- Il centralise la réception de l'ensemble des factures.
- Il enregistre la certification du service fait.
- Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement.
- Il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perception.
- Il assure la réalisation des écritures d'inventaire (recensement des charges à payer...), et procède aux travaux de fin de gestion (basculé...).
- Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations.
- Il met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure.
- Il assiste le délégant, en liaison avec les référents régionaux contrôle interne du MAAPRAT et du MEDDTL en région dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable au sein de son service.
- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- de la décision de dépenses et recettes ;
- de la notification des bons de commande émanant de Chorus aux fournisseurs ;
- de la constatation du service fait ;
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;
- du contrôle des pièces transmises au CPCM à l'appui des demandes ;
- de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS et respecte les règles de la commande publique.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service et ses annexes précisent les éléments attendus.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Le délégataire prévoit les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations qui relèvent de ses attributions. Il met en œuvre les règles de qualité comptable et s'engage à informer le service délégant des prestations réalisées pour son compte. Il avertit sans délai le délégant en cas d'indisponibilité des crédits.

Le délégataire rend compte de sa gestion au service délégant. Il adresse périodiquement une

situation de l'exécution des crédits.

A l'expiration de la délégation, il remet au délégant les pièces justificatives en sa possession.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à programmer les crédits nécessaires à l'exécution des dépenses et à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Ces éléments sont précisés dans le contrat de service.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant approuvé par le préfet.

Un exemplaire de l'avenant est transmis aux autorités destinataires de la délégation de gestion.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013. Il est établi pour l'année 2013 et reconduit tacitement sans préjudice d'une nouvelle proposition de délégation de gestion.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, par notification écrite, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information du comptable assignataire, du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire de droit.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier (DRDFIP d'Aquitaine et de Gironde) et au comptable assignataire de la dépense (TG de la Dordogne).

Ce document est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 FEV. 2013

Le délégataire
Le Directeur régional adjoint

Jean-Pierre THIBAUT

Le Préfet de département,



Jacques BILLANT

Le délégant,

Préfet départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Didier COUTEAUD
Le Préfet de la région Aquitaine



Michel DELPUECH

Page n° 4/4



Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et
du logement d'Aquitaine

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations des Landes

Délégation de gestion

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier,

Vu l'arrêté du préfet de département des Landes portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire ;

Considérant que la plate-forme régionale Chorus « MAAPRAT-MEDDTL » dénommée Centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) est placée sous l'autorité du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine,

Entre

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, représentée par son directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, représentée par son directeur, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, à compter du 1^{er} janvier 2013, la gestion dans Chorus, des opérations détaillées à l'article 2, des programmes relevant des ministères de l'écologie et de l'agriculture et des services du Premier ministre, dont la mise en œuvre lui est confiée, notamment :

- 113 - Urbanisme, paysages, eau et biodiversité ;
- 134 - Développement des entreprises et de l'emploi ;
- 135 - Développement et amélioration de l'offre de logement ;
- 147 - Politique de la ville ;
- 148 - Fonction Publique ;
- 162 - Intervention territoriale de l'État ;

Page n° 1/4

- 159 - Information géographique et cartographique ;
- 174 - Énergie et après-mines ;
- 181 - Prévention des risques ;
- 190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables ;
- 203 - Infrastructures et services de transports ;
- 205 - Sécurité et affaires maritimes ;
- 207 - Sécurité et circulation routières ;
- 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

- 219 - Sport ;

- 143 - Enseignement technique agricole ;
- 149 - Forêt ;
- 154 - Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires ;
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

- 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
- 309 - Entretien des bâtiments de l'État ;
- 723 - Gestion du patrimoine immobilier.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Le contrat de service est transmis pour information au préfet et au comptable assignataire de rattachement.

Article 2 : Prestation confiée au délégataire

Le délégataire est chargé de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes.

La délégation porte sur l'engagement des dépenses et des recettes, à partir des demandes exprimées et présentées par le service prescripteur, sur la liquidation et l'établissement de l'ordre de payer.

Elle emporte exercice des fonctions techniques d'ordonnateur secondaire du délégant. Le DREAL organise la subdélégation au profit des agents du service délégataire disposant d'un rôle de validation dans Chorus.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes de gestion suivants :

- Il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres ...).
- Il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils définis respectivement par l'administrateur régional des finances publiques, et l'ordonnateur secondaire de droit dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature.
- Il centralise la réception de l'ensemble des factures.
- Il enregistre la certification du service fait.
- Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement.
- Il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perception.
- Il assure la réalisation des écritures d'inventaire (recensement des charges à payer...), et procède aux travaux de fin de gestion (bascule...).
- Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations.
- Il met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure.
- Il assiste le délégant, en liaison avec les référents régionaux contrôle interne du MAAPRAT et du MEDDTL en région dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable au sein de son service.
- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- de la décision de dépenses et recettes ;
- de la notification des bons de commande émanant de Chorus aux fournisseurs ;
- de la constatation du service fait ;
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;
- du contrôle des pièces transmises au CPCM à l'appui des demandes ;
- de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS et respecte les règles de la commande publique.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service et ses annexes précisent les éléments attendus.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Le délégataire prévoit les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations qui relèvent de ses attributions. Il met en œuvre les règles de qualité comptable et s'engage à informer le service délégant des prestations réalisées pour son compte. Il avertit sans délai le délégant en cas

d'indisponibilité des crédits.

Le délégataire rend compte de sa gestion au service délégant. Il adresse périodiquement une situation de l'exécution des crédits.

A l'expiration de la délégation, il remet au délégant les pièces justificatives en sa possession.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à programmer les crédits nécessaires à l'exécution des dépenses et à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Ces éléments sont précisés dans le contrat de service.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant approuvé par le préfet.

Un exemplaire de l'avenant est transmis aux autorités destinataires de la délégation de gestion.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013. Il est établi pour l'année 2013 et reconduit tacitement sans préjudice d'une nouvelle proposition de délégation de gestion.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, par notification écrite, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information du comptable assignataire, du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire de droit.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier (DRDFIP d'Aquitaine et de Gironde) et au comptable assignataire de la dépense (TG de la Dordogne).

Ce document est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 FEV. 2013

Le délégant,

Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

Christophe DEBOVE

Le *délégué* *ment*

Le Directeur régional adjoint

Jean-François THIBAUDT

Le Délégué
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Romuald de PONTBRIAND
Le Préfet de la région Aquitaine,

Michel DELPUECH

Page n° 4/4

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
Des Organismes de sécurité sociale

ARRÊTÉ

Portant modification des membres du conseil d'administration
De La Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne

Le Préfet de la Région d'Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011 du préfet de région portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne ;

Vu la proposition de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) en date du 25 janvier 2013 ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Bordeaux, l'arrêté en date du 19 octobre 2011 est ainsi modifié :

ARRÊTÉ

Article 1 : Sont nommés en tant que représentants des Travailleurs Indépendants désignés par la C.G.P.M.E. :

Titulaire : Madame Sylvie MEYZENC (précédemment suppléante)

en remplacement de Stéphane LARTIGUE

Suppléante : Madame Marie GUELOT

Le reste sans changement.

Article 2 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Préfet des Pyrénées Atlantiques, le Chef de l'Antenne Interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des Organismes de Sécurité Sociale de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et du département des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le **19 FEV. 2013**

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

Avenant n° 1
à la décision portant délégation de signature
au titre de l'ordonnancement secondaire
et des attributions de représentant du pouvoir
adjudicateur dans le cadre des marchés publics
du 1^{er} octobre 2012

L'article 2 – 2° de la décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics du 1^{er} octobre 2012 est modifié comme suit :

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DURAND et de M. Hervé SERVAT, délégation de signature est donnée, au titre des attributions d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur, aux agents ci-dessous désignés, pour signer tout acte administratif, juridique, comptable et financier, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région et selon les termes précisés ci-après :

2°) Pour les actes de recettes et de dépenses et les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics relevant de leur domaine d'activité :

- Olivier ROGER, chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Marion GRUA, adjointe au chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Éric LEMONNIER, chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- Julien GAURY, adjoint au chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- Yves CERISIER, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) par intérim ;
- Valérie LAPLACE, chef du service régional FranceAgriMer ;
- Yvan COLOMBEL, adjoint au chef du service régional FranceAgriMer ;
- Jean-Pierre MORZIÈRES, chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISSET) ;
- Jacky BONOTAUX, adjoint au chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISSET) ;
- Brigitte BLESSON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Laurent JAMME, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Gérard WYSS, chef de la mission emploi ;
- Sophie de GRIMAL, déléguée régionale à la formation continue.

Le présent avenant sera notifié au préfet de région à titre d'information et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 14 février 2013



Hervé DURAND

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

Avenant n° 1
à la décision portant délégation de signature
au titre des attributions exercées pour le compte
du ministère chargé de l'agriculture en région
du 1^{er} octobre 2012

L'article 2 de la décision portant délégation de signature au titre des attributions exercées pour le compte du ministère chargé de l'agriculture en région du 1^{er} octobre 2012 est modifié comme suit :

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DURAND et de M. Hervé SERVAT, délégation de signature est donnée, au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région, aux agents ci-dessous désignés, pour signer tout acte relevant des domaines de compétence de la direction régionale, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région et selon les termes précisés ci-après :

- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général.
- Carole PELLEGRINO, adjointe au secrétaire général.

dans le domaine de l'administration générale.

- Olivier ROGER, chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Marion GRUA, adjointe au chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Éric LEMONNIER, chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- Julien GAURY, adjoint au chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- Yves CERISIER, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) par intérim ;
- Valérie LAPLACE, chef du service régional FranceAgriMer ;
- Yvan COLOMBEL, adjoint au chef du service régional FranceAgriMer ;
- Jean-Pierre MORZIÈRES, chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISET) ;
- Jacky BONOTAUX, adjoint au chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISET) ;
- Brigitte BLESSON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Laurent JAMME, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Gérard WYSS, chef de la mission emploi ;
- Sophie de GRIMAL, déléguée régionale à la formation continue,
- Jacky BONOTAUX, chargé de communication,

chacun dans son domaine d'activité.

Le présent avenant sera notifié au préfet de région à titre d'information et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 14 février 2013



Hervé DURAND



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de
la
consommation, du
travail
et de l'emploi
d'Aquitaine
Directe Aquitaine

Pôle Entreprises,
Economie, Emploi

Service Politique du Titre
et Contrôle de la
Formation
Professionnelle

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU les articles 62 et 70 du règlement (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 du Conseil de l'Union Européenne portant dispositions générales sur le Fonds Social Européen ainsi que les articles 16 et 17 du règlement (CE) n° 1828/2006 du 8 décembre 2006 de la Commission des Communautés Européennes établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 ;

VU l'article 15 de la loi de finances pour 1989 codifié L 45-D du livre des procédures fiscales ;

VU le code du travail et notamment les articles L 6252-4 à L 6252-13, L 6361-1 à L 6362-13 et L 6363-1 à L 6363-2 ;

VU l'article 112 de la loi 98-546 du 2 juillet 1998, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2004 portant intégration de Monsieur Jean-Louis GOUSSÉ dans le corps de l'inspection du travail à compter du 1^{er} janvier 2003 au grade de directeur adjoint du travail ;

VU l'assermentation de Monsieur Jean-Louis GOUSSÉ prononcée par le Président du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en date du 19 décembre 1991 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale aux affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application des articles L 6361-5, L 6361-6, R 6361-1 et R 6361-2 du code du travail, Monsieur Jean-Louis GOUSSÉ, Directeur adjoint du travail, est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L 6252-4 à L 6252-12, L 6361-1 à L 6361-4 et L 6363-1 du code du travail ainsi que les contrôles d'opérations prévus par les règlements (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 du Conseil de l'Union Européenne portant dispositions générales sur le Fonds Social Européen et (CE) n° 1828/2006 du 8 décembre 2006 de la Commission des Communautés Européennes établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 ;

Article 2 :

Monsieur Jean-Louis GOUSSE est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine.

Article 3 :

Monsieur Jean-Louis GOUSSE est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 FEV. 2013

Le Préfet de la région Aquitaine



Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de
la
consommation, du
travail
et de l'emploi
d'Aquitaine
Directe Aquitaine

Pôle Entreprises,
Economie, Emploi

Service Politique du Titre
et Contrôle de la
Formation
Professionnelle

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU les articles 62 et 70 du règlement (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 du Conseil de l'Union Européenne portant dispositions générales sur le Fonds Social Européen ainsi que les articles 16 et 17 du règlement (CE) n° 1828/2006 du 8 décembre 2006 de la Commission des Communautés Européennes établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 ;

VU l'article 15 de la loi de finances pour 1989 codifié L 45-D du livre des procédures fiscales ;

VU le code du travail et notamment les articles L 6252-4 à L 6252-13, L 6361-1 à L 6362-13 et L 6363-1 à L 6363-2 ;

VU l'article 112 de la loi 98-546 du 2 juillet 1998, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2010 portant mutation de Monsieur Christian SAINT-LAURENT, Inspecteur du Travail, à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU l'assermentation de Monsieur Christian SAINT-LAURENT par le Président du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en date du 27 mai 2010 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale aux affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application des articles L 6361-5, L 6361-6, R 6361-1 et R 6361-2 du code du travail, Monsieur Christian SAINT-LAURENT, Inspecteur du travail, est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L 6252-4 à L 6252-12, L 6361-1 à L 6361-4 et L 6363-1 du code du travail ainsi que les contrôles d'opérations prévus par les règlements (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 du Conseil de l'Union Européenne portant dispositions générales sur le Fonds Social Européen et (CE) n° 1828/2006 du 8 décembre 2006 de la Commission des Communautés Européennes établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 ;

Article 2 :

Monsieur Christian SAINT-LAURENT est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine.

Article 3 :

Monsieur Christian SAINT-LAURENT est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 FEV. 2013

Le Préfet de la région Aquitaine



Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de
la
consommation, du
travail
et de l'emploi
d'Aquitaine
Directe Aquitaine

**Pôle Entreprises,
Économie, Emploi**

**Service Politique du Titre
et Contrôle de la
Formation
Professionnelle**

**Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

VU les articles 62 et 70 du règlement (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 du Conseil de l'Union Européenne portant dispositions générales sur le Fonds Social Européen ainsi que les articles 16 et 17 du règlement (CE) n° 1828/2006 du 8 décembre 2006 de la Commission des Communautés Européennes établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 ;

VU l'article 15 de la loi de finances pour 1989 codifié L 45-D du livre des procédures fiscales ;

VU le code du travail et notamment les articles L 6252-4 à L 6252-13, L 6361-1 à L 6362-13 et L 6363-1 à L 6363-2 ;

VU l'article 112 de la loi 98-546 du 2 juillet 1998, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

VU l'arrêté ministériel du 16 octobre 1979 portant nomination de Monsieur Jean-Noël LAVANTES dans le grade de contrôleur du travail ;

VU l'assermentation de Monsieur Jean-Noël LAVANTES prononcée par le Président du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en date du 19 décembre 1991 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale aux affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application des articles L 6361-5, L 6361-6, R 6361-1 et R 6361-2 du code du travail, Monsieur Jean-Noël LAVANTES, Contrôleur du travail, est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L 6252-4 à L 6252-12, L 6361-1 à L 6361-4 et L 6363-1 du code du travail ainsi que les contrôles d'opérations prévus par les règlements (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 du Conseil de l'Union Européenne portant dispositions générales sur le Fonds Social Européen et (CE) n° 1828/2006 du 8 décembre 2006 de la Commission des Communautés Européennes établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 ;

Article 2 :

Monsieur Jean-Noël LAVANTES est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine.

Article 3 :

Monsieur Jean-Noël LAVANTES est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **18 FEV. 2013**

Le Préfet de la région Aquitaine



Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de
la
consommation, du
travail
et de l'emploi
d'Aquitaine
Directe Aquitaine

Pôle Entreprises,
Economie, Emploi

Service Politique du Titre
et Contrôle de la
Formation
Professionnelle

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU les articles 62 et 70 du règlement (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 du Conseil de l'Union Européenne portant dispositions générales sur le Fonds Social Européen ainsi que les articles 16 et 17 du règlement (CE) n° 1828/2006 du 8 décembre 2006 de la Commission des Communautés Européennes établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 ;

VU l'article 15 de la loi de finances pour 1989 codifié L 45-D du livre des procédures fiscales ;

VU le code du travail et notamment les articles L 6252-4 à L 6252-13, L 6361-1 à L 6362-13 et L 6363-1 à L 6363-2 ;

VU l'article 112 de la loi 98-546 du 2 juillet 1998, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 1999 portant intégration de Monsieur Philippe COUSSEMENT dans le corps de l'inspection du travail ;

VU l'assermentation de Monsieur Philippe COUSSEMENT prononcée par le Président du Tribunal de Grande Instance de Lille en date du 5 décembre 1991 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale aux affaires régionales,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

En application des articles L 6361-5, L 6361-6, R 6361-1 et R 6361-2 du code du travail, Monsieur Philippe COUSSEMENT, Inspecteur du travail, est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L 6252-4 à L 6252-12, L 6361-1 à L 6361-4 et L 6363-1 du code du travail ainsi que les contrôles d'opérations prévus par les règlements (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 du Conseil de l'Union Européenne portant dispositions générales sur le Fonds Social Européen et (CE) n° 1828/2006 du 8 décembre 2006 de la Commission des Communautés Européennes établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 ;

Article 2 :

Monsieur Philippe COUSSEMENT est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine.

Article 3 :

Monsieur Philippe COUSSEMENT est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 FEV. 2013

Le Préfet de la région Aquitaine



Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de
la
consommation, du
travail
et de l'emploi
d'Aquitaine
Directe Aquitaine

Pôle Entreprises,
Economie, Emploi

Service Politique du Titre
et Contrôle de la
Formation
Professionnelle

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU les articles 62 et 70 du règlement (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 du Conseil de l'Union Européenne portant dispositions générales sur le Fonds Social Européen ainsi que les articles 16 et 17 du règlement (CE) n° 1828/2006 du 8 décembre 2006 de la Commission des Communautés Européennes établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 ;

VU l'article 15 de la loi de finances pour 1989 codifié L 45-D du livre des procédures fiscales ;

VU le code du travail et notamment les articles L 6252-4 à L 6252-13, L 6361-1 à L 6362-13 et L 6363-1 à L 6363-2 ;

VU l'article 112 de la loi 98-546 du 2 juillet 1998, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2012 portant intégration de Mademoiselle Lauriane CATALA dans le corps de l'inspection du travail ;

VU l'assermentation de Mademoiselle Lauriane CATALA prononcée par le Président du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en date du 10 janvier 2013 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale aux affaires régionales,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

En application des articles L 6361-5, L 6361-6, R 6361-1 et R 6361-2 du code du travail, Mademoiselle Lauriane CATALA, Inspectrice du travail, est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L 6252-4 à L 6252-12, L 6361-1 à L 6361-4 et L 6363-1 du code du travail ainsi que les contrôles d'opérations prévus par les règlements (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 du Conseil de l'Union Européenne portant dispositions générales sur le Fonds Social Européen et (CE) n° 1828/2006 du 8 décembre 2006 de la Commission des Communautés Européennes établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 ;

Article 2 :

Mademoiselle Lauriane CATALA est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine.

Article 3 :

Mademoiselle Lauriane CATALA est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 FEV. 2013

Le Préfet de la région Aquitaine



Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de
la
consommation, du
travail
et de l'emploi
d'Aquitaine
Directe Aquitaine

**Pôle Entreprises,
Economie, Emploi**

**Service Politique du Titre
et Contrôle de la
Formation
Professionnelle**

**Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

VU les articles 62 et 70 du règlement (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 du Conseil de l'Union Européenne portant dispositions générales sur le Fonds Social Européen ainsi que les articles 16 et 17 du règlement (CE) n° 1828/2006 du 8 décembre 2006 de la Commission des Communautés Européennes établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 ;

VU l'article 15 de la loi de finances pour 1989 codifié L 45-D du livre des procédures fiscales ;

VU le code du travail et notamment les articles L 6252-4 à L 6252-13, L 6361-1 à L 6362-13 et L 6363-1 à L 6363-2 ;

VU l'article 112 de la loi 98-546 du 2 juillet 1998, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2011 portant intégration de Mademoiselle Angèle MADZAR dans le corps de l'inspection du travail ;

VU l'assermentation de Mademoiselle Angèle MADZAR prononcée par le Président du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en date du 10 mars 2011 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale aux affaires régionales,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

En application des articles L 6361-5, L 6361-6, R 6361-1 et R 6361-2 du code du travail, Mademoiselle Angèle MADZAR, Inspectrice du travail, est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L 6252-4, L 6252-12, L 6361-1 à L 6361-4 et L 6363-1 du code du travail ainsi que les contrôles d'opérations prévus par les règlements (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 du Conseil de l'Union Européenne portant dispositions générales sur le Fonds Social Européen et (CE) n° 1828/2006 du 8 décembre 2006 de la Commission des Communautés Européennes établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 ;

Article 2 :

Mademoiselle Angèle MADZAR est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine.

Article 3 :

Mademoiselle Angèle MADZAR est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 FEV. 2013

Le Préfet de la région Aquitaine



Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de
la
consommation, du
travail
et de l'emploi
d'Aquitaine

Directrice Aquitaine

**Pôle Entreprises,
Economie, Emploi**

**Service Politique du Titre
et Contrôle de la
Formation
Professionnelle**

**Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

VU les articles 62 et 70 du règlement (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 du Conseil de l'Union Européenne portant dispositions générales sur le Fonds Social Européen ainsi que les articles 16 et 17 du règlement (CE) n° 1828/2006 du 8 décembre 2006 de la Commission des Communautés Européennes établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 ;

VU l'article 15 de la loi de finances pour 1989 codifié L 45-D du livre des procédures fiscales ;

VU le code du travail et notamment les articles L 6252-4 à L 6252-13, L 6361-1 à L 6362-13 et L 6363-1 à L 6363-2 ;

VU l'article 112 de la loi 98-546 du 2 juillet 1998, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2003 portant intégration de Madame Nadine LE GALLOU dans le corps de l'inspection du travail ;

VU l'assermentation de Madame Nadine LE GALLOU prononcée par le Président du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en date du 14 février 2013 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale aux affaires régionales,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

En application des articles L 6361-5, L 6361-6, R 6361-1 et R 6361-2 du code du travail, Madame Nadine LE GALLOU, Inspectrice du travail, est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L 6252-4, L 6252-12, L 6361-1 à L 6361-4 et L 6363-1 du code du travail ainsi que les contrôles d'opérations prévus par les règlements (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 du Conseil de l'Union Européenne portant dispositions générales sur le Fonds Social Européen et (CE) n° 1828/2006 du 8 décembre 2006 de la Commission des Communautés Européennes établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 ;

Article 2 :

Madame Nadine LE GALLOU est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine.

Article 3 :

Madame Nadine LE GALLOU est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 FEV. 2013

Le Préfet de la région Aquitaine



Michel DELPUECH



PRÉFET DE REGION AQUITAINE

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations
Des Landes

Mission Insertion Logement

Arrêté 2012-7

Fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2012

Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

« TREMPLIN » à SAINT PIERRE DU MONT

Association LISA

**Le Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet de la Gironde
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les dispositions réglementaires du chapitre IV, titre 1^{er}, livre III ;

VU la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 publiée au Journal Officiel de la République Française du 29 décembre 2011 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

VU le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU les arrêtés ministériels des 22 octobre 2003 et 26 décembre 2007 fixant les cadres normalisés des documents budgétaires pour les établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2012 paru au Journal officiel de la République Française du 22 avril 2012 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;

VU la circulaire DGCS/1A/5C/2012/86 du 20 février 2012 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation avec les opérateurs 2012 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2012 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la Région Aquitaine, en date du 13 juin 2012 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement pour l'exercice 2012 ;

VU la notification à l'établissement en date du 20 juin 2012 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification de la direction départementale de la cohésion sociale concernant la dotation globale de financement de l'établissement pour l'exercice 2012 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes :

ARRÊTE :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Tremplin » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 553	189 267
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	91 112	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 602	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	176 467	189 267
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 950	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	850	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement (BOP 177 -12) est fixée à **176 467 € (cent soixante-seize mille quatre cent soixante-sept euros)**.

En application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de 14 705.58 € (quatorze mille sept cent cinq euros et cinquante-huit centimes). Elle sera versée sur le compte de l'Association LISA ouvert à :

HSBC Mont de Marsan
Numéro de compte : 01835416800
Code banque : 30056
Code guichet : 00183
Clé : 49
N° SIRET : 782 097 802 00030

Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits au programme 0177 - Action 12 - Sous action 10.

Article 3 : Les éventuels recours contentieux dirigés contre le présent arrêté seront portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux

17, cours de Verdun

33 074 BORDEAUX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions du II de l'article R. 314-36 du Code de l'Action sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Aquitaine.

Article 5 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine et le Directeur du CHRS TREMPLIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIN 2012

P/LE PREFET DE REGION,

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Patrick BAHEGNE

PRÉFET DE REGION AQUITAINE

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations
Des Landes

Mission Insertion Logement

Arrêté 2012-9

Fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2012

Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

« Places de Stabilisation »

Association LISA

**Le Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet de la Gironde
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les dispositions réglementaires du chapitre IV, titre 1^{er}, livre III ;

VU la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 publiée au Journal Officiel de la République Française du 29 décembre 2011 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

VU le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU les arrêtés ministériels des 22 octobre 2003 et 26 décembre 2007 fixant les cadres normalisés des documents budgétaires pour les établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2012 paru au Journal officiel de la République Française du 22 avril 2012 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHÉGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;

VU la circulaire DGCS/1A/5C/2012/86 du 20 février 2012 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation avec les opérateurs 2012 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2012 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la Région Aquitaine, en date du 13 juin 2012 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement pour l'exercice 2012 ;

VU la notification à l'établissement en date du 20 juin 2012 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification de la direction départementale de la cohésion sociale concernant la dotation globale de financement de l'établissement pour l'exercice 2012 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes :

ARRÊTE :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles des « places de stabilisation » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 958	117 000
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	48 052	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 990	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	117 000 dont 105 100 de produits de la tarification	117 000
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement (BOP 177 -12) est fixée à **105 100 € (cent cinq mille cent euros)**.

En application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de 8 758. 33 € (huit mille sept cent cinquante-huit euros et trente-trois centimes). Elle sera versée sur le compte de l'Association LISA ouvert à :

HSBC Mont de Marsan
Numéro de compte : 01835416800
Code banque : 30056
Code guichet : 00183
Clé : 49
N° SIRET : 782 097 802 00030

Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits au programme 0177 - Action 12 - Sous action 10.

Article 3 : Les éventuels recours contentieux dirigés contre le présent arrêté seront portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux

17, cours de Verdun

33 074 BORDEAUX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions du II de l'article R. 314-36 du Code de l'Action sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Aquitaine.

Article 5 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine et le Directeur des « places de stabilisation » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **25 JUIN 2012**

~~Le~~ /Le PREFET DE REGION,

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Patrick BAHEGNE



PRÉFET DE REGION AQUITAINE

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations
Des Landes

Mission Insertion Logement

Arrêté n°2012-6

Fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2012

Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

« PASSERELLE » à Dax

Association Maison Du Logement

**Le Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet de la Gironde
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les dispositions réglementaires du chapitre IV, titre 1^{er}, livre III ;

VU la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 publiée au Journal Officiel de la République Française du 29 décembre 2011 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

VU le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU les arrêtés ministériels des 22 octobre 2003 et 26 décembre 2007 fixant les cadres normalisés des documents budgétaires pour les établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2012 paru au Journal officiel de la République Française du 22 avril 2012 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;

VU la circulaire DGCS/1A/5C/2012/86 du 20 février 2012 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation avec les opérateurs 2012 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2012 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la Région Aquitaine, en date du 13 juin 2012 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement pour l'exercice 2012 ;

VU la notification à l'établissement en date du 20 juin 2012 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification de la direction départementale de la cohésion sociale concernant la dotation globale de financement de l'établissement pour l'exercice 2012 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes :

ARRÊTE :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Passerelle » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 790	679 201
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	462 151	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	100 260	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	607 001	679 201
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	53 200	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 000	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement (BOP 177 -12) est fixée à **607 001 € (six cent sept mille un euros)**.

En application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de 50 583.41 (cinquante mille cinq cent quatre-vingt trois euros et quarante-et-un centimes). Elle sera versée sur le compte de l'Association Maison Du Logement ouvert à :

Crédit Lyonnais Dax

Numéro de compte : 0000079297 Y

Code banque : 30002

Code Guichet : 01732

Clé : 45

N° SIRET : 385 141 726 00039

Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits au programme 0177 - Action 12 - Sous action 10.

Article 3 : Les éventuels recours contentieux dirigés contre le présent arrêté seront portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux

17, cours de Verdun

33 074 BORDEAUX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions du II de l'article R. 314-36 du Code de l'Action sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Aquitaine.

Article 5 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine et le Directeur du CHRS PASSERELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIN 2012

P/ Le PREFET DE REGION,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Patrick BAHEGNE

PRÉFET DE REGION AQUITAINE

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations
Des Landes

Mission Insertion Logement

Arrêté 2012-8

Fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2012

Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

« Trait d'Union » à SAINT PIERRE DU MONT

Association LISA

**Le Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet de la Gironde
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les dispositions réglementaires du chapitre IV, titre 1^{er}, livre III ;

VU la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 publiée au Journal Officiel de la République Française du 29 décembre 2011 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

VU le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU les arrêtés ministériels des 22 octobre 2003 et 26 décembre 2007 fixant les cadres normalisés des documents budgétaires pour les établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2012 paru au Journal officiel de la République Française du 22 avril 2012 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;

VU la circulaire DGCS/1A/5C/2012/86 du 20 février 2012 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation avec les opérateurs 2012 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2012 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la Région Aquitaine, en date du 13 juin 2012 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement pour l'exercice 2012 ;

VU la notification à l'établissement en date du 20 juin 2012 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification de la direction départementale de la cohésion sociale concernant la dotation globale de financement de l'établissement pour l'exercice 2012 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes :

ARRÊTE :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Trait d'Union » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 766	454 810
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	325 417	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 627	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	425 848	454 810
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 912	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 050	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement (BOP 177 -12) est fixée à **425 848 € (quatre cent vingt-cinq mille huit cent quarante-huit euros)**.

En application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de 35 487.33 € (trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt sept euros et trente-trois centimes). Elle sera versée sur le compte de l'Association LISA ouvert à :

HSBC Mont de Marsan
Numéro de compte : 01835416800
Code banque : 30056
Code guichet : 00183
Clé : 49
N° SIRET : 782 097 802 00030

Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits au programme 0177 - Action 12 - Sous action 10.

Article 3 : Les éventuels recours contentieux dirigés contre le présent arrêté seront portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux

17, cours de Verdun

33 074 BORDEAUX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions du II de l'article R. 314-36 du Code de l'Action sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Aquitaine.

Article 5 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine et le Directeur du CHRS TRAIT D'UNION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **25 JUIN 2012**

~~P/~~Le PREFET DE REGION,

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Patrick BAHEGNE

**Arrêté du 18 décembre 2012
portant modification de l'autorisation de
regroupement de laboratoires de biologie
médicale en un laboratoire multi sites
dénommé «BIO-SPHERE»**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le livre II de la sixième partie du code santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret en date du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- VU** l'arrêté en date du 1er mars 2011 modifié de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé BIO-SPHERE situé au 88 rue Armand Caduc à LA REOLE (33190) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 1994 modifié portant l'agrément de la Société d'Exercice Libéral dénommée BIO-SPHERE sise à LA REOLE (33190) 88 rue Armand Caduc ;

- VU** le courrier envoyé le 26 octobre 2012 établi par Maître Anne TUXAGUES Avocate d'ALPHA CONSEILS et réceptionné le 31 octobre 2012 à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine – Direction de l'Offre de Soins concernant :
- La cessation d'activité de M. DELAVALLADE,
 - La transformation de la SELARL en SELAS
 - Le changement de dénomination de la société BIO-SPHERE afin de supprimer la mention «SELARL»
 - L'intégration de Mesdames CORRADI et HIRIGOYEN en qualité d'associées de la SEL BIO-SPHERE suite à la souscription de parts sociales de ladite société à titre personnel
 - La nomination des Mesdames HIRIGOYEN et CORRADI en qualité de biologistes coresponsables .
- VU** l'acte constatant les décisions unanimes des associés en date du 24 octobre 2012 ;
- VU** les statuts adoptés suite aux décisions unanimes des associés en date du 24 octobre 2012 ;
- VU** le courriel en date du 9 novembre 2012 de Maître Anne Tuxagues précisant les dates d'effet pour les modifications à apporter ;
- VU** le courriel en date du 3 décembre 2012 de Maître Anne Tuxagues confirmant les modifications à apporter ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 1er mars 2011 modifié portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé BIO-SPHERE implanté au 88 rue Armand Caduc à LA REOLE (33190) est modifié ;

Article 2 : Le laboratoire multi sites BIO-SPHERE reste composé de six (6) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros d'inscription au répertoire FINESS sont les suivants

- 88, rue Armand Caduc – 33190 LA REOLE,
Numéro FINESS 33 003 542 9 ;
- 19, place Louis Jean CAPPES – 47700 CASTELJALOUX,
Numéro FINESS 47 001 464 8 ;
- 101-103 avenue Jean Jaurès 47200 MARMANDE,
Numéro FINESS 47 001 462 2 ;
- Résidence du Parc – 8, avenue Charles de Gaulle – 47400 TONNEINS,
Numéro FINESS 47 001 465 5 ;
- Rue Jean Emile BAZIN – 47190 AIGUILLON,
Numéro FINESS 47 001 461 4 ;
- 25, Boulevard Aristide Briand - 47800 MIRAMONT DE GUYENNE,
Numéro FINESS 47 001 463 0.

Article 3 : A compter du présent arrêté, le laboratoire multi sites est exploité par une Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée BIO-SPHERE dont le siège social est fixé au 88 rue Armand Caduc à LA REOLE (33190),

Cette SELAS est enregistrée au répertoire FINESS sous le numéro 33 003 537 9.en tant qu'entité juridique.

Article 4 : A compter du 31 décembre 2012 les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites BIO-SPHERE inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé sont les suivants :

A – BIOLOGISTES MEDICAUX – ASSOCIES PROFESSIONNELS :

- M Philippe CHAVIGNER biologiste coresponsable, président de la SELAS pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS10001564839 ;
- Mme Laurence TRIGOLET, biologiste coresponsable, directeur général de la SELAS pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001534964 ;
- Mme Marie-Caroline CHAVIGNER biologiste coresponsable, directeur général de la SELAS pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001564631 ;
- M Guillaume WEILL biologiste coresponsable, directeur général de la SELAS médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins du Lot et Garonne sous le numéro RPPS 10003854733 ;
- M Lionel DESERCES biologiste coresponsable, directeur général de la SELAS médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins du Lot et Garonne sous le numéro RPPS 10003849568 ;
- Mme Virginie HIRIGOYEN biologiste coresponsable directeur général de la SELAS et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004099403 ;
- Mme Elise CORRADI, biologiste coresponsable directeur général de la SELAS pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100008142 ;

B – LES BIOLOGISTES MEDICAUX, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL :

- Mme Christine MANAUT biologiste médical et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001564078 ;
- Mme Brigitte CHAROY biologiste médicale et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 10001582617 ;

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la, Direction de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 6 : Pour pouvoir continuer à fonctionner après le 1er novembre 2013, le laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS BIO-SPHERE devra prouver son entrée effective dans la démarche d'accréditation conformément aux dispositions du paragraphe V de l'article 8 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 (dossier à déposer auprès du COFRAC) ;

Article 7 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 8 : Cet arrêté sera notifié à :

M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Lot et Garonne
M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde
Mme la Directrice de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde
M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Lot et Garonne
Mme la Directrice de la Mutualité Sociale Agricole du Lot et Garonne
M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine
M Pierre DELAVALLADE biologiste coresponsable
Mme Laurence TRIGOLET biologiste coresponsable,
Mme Marie-Caroline CHAVIGNER biologiste coresponsable,
M Philippe CHAVIGNER biologiste coresponsable,
M Lionel DESERCES biologiste coresponsable
M Guillaume WEILL biologiste coresponsable
Mme Christine MANAUT biologiste médicale
Mme Virginie HIRIGOYEN biologiste médicale
Mme Brigitte CHAROY biologiste médicale
Mme Elise CORRADI, biologiste médicale.

Article 9 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 18 DEC. 2012
Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,


Anne BOUYGARD

**Arrêté du 18 décembre 2012
portant modification de l'autorisation de
regroupement de laboratoires de biologie
médicale en un laboratoire multi sites
dénommé «ACCOLAB SUD-OUEST»**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

- VU le livre II de la sixième partie du code santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU le décret en date du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2008 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée "ACCOLAB SUD-OUEST" dont le siège social est fixé au 7 avenue du Maréchal Leclerc à LESPARRE MEDOC (33340)
- VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 14 mai 2012 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé "ACCOLAB SUD-OUEST" dont le siège social est situé au 3 allée du Bois Menu à FARGUES SAINT HILAIRE (33370) ;
- VU le courriel en date du 16 octobre 2012 de Maître ARBABE du Cabinet FIDAL de NEULLY SUR SEINE signalant d'une part le changement d'adresse du siège social du laboratoire multi sites ainsi que de la SELAS qui l'exploite et d'autre part le changement de qualité de Mesdames CHALEAT et FOURQUET qui deviennent associées professionnelles internes ;
- VU le procès verbal de décision collective des associés en date du 28 septembre 2012
- VU les statuts de la SELAS "ACCOLAB SUD-OUEST" en date du 28 septembre 2012 ;

- VU** Le courrier en date du 17 septembre 2012 du Conseil Central de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens signalant une erreur de numérotation du laboratoire de biologie médicale situé à PESSAC ;
- VU** la lettre en date du 5 octobre 2012 adressée au Président de la SELAS demandant des précisions concernant cette numérotation ;
- VU** le certificat de numérotage de la Direction de l'Aménagement Urbain de la commune de Pessac en date du 19 octobre 2012 ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 14 mai 2012 modifié portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé "ACCOLAB SUD- OUEST" est modifié ;

Article 2 : A compter du 28 septembre 2012, le siège social du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé « ACCOLAB SUD OUEST » est transféré à LESPARRÉ MEDOC (33340) au 7 avenue du Maréchal Leclerc ;

Article 3 : Le laboratoire multi sites "ACCOLAB SUD OUEST" est composé de six (6) sites ouverts au public dont les adresses (après rectification concernant le site de PESSAC) et les numéros FINESS catégorie 611 sont les suivants :

1. 3 allée du Bois Menu à FARGUES SAINT HILAIRE (33370)
Numéro FINESS 33 004 551 9
2. 7 avenue Maréchal Leclerc à LESPARRÉ-MEDOC (33340)
Numéro FINESS 33 004 269 8
3. 2 D route de Grayan à SOULAC-SUR-MER (33780)
Numéro FINESS 33 004 274 8.
4. 3 rue des Ecoles à HOURTIN (33990)
Numéro FINESS 33 004 410 8.
5. 45 cours Maréchal Gallieni à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 693 9
6. 48 avenue du Docteur Albert Schweitzer à PESSAC (33600)
Numéro FINESS 33 004 698 8.

Article 4 : A compter du 28 septembre 2012, le siège social de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS, dénommée ACCOLAB SUD-OUEST est désormais implanté à LESPARRÉ MEDOC (33340) au 7 avenue du Maréchal Leclerc ;

Cette SELAS est inscrite au répertoire FINESS sous le numéro 33 004 546 9 (catégorie 611) en tant qu'entité juridique.

Article 5 : A compter du 28 septembre 2012, les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites ACCOLAB SUD-OUEST inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé sont :

A - LES BIOLOGISTES MEDICAUX ASSOCIES PROFESSIONNELS :

- M Mokhtar NACEF biologiste coresponsable, Président de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550366 ;
- M. Yan BRUCE biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000152145 ;
- Mme Jany LEBLOND, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001530657 ;
- Mme Françoise TARASCON, biologiste médicale pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550101 ;
- Mme Marie-Françoise MOUYSET-HEUCLIN, biologiste médicale pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001385623 à compter du 11 juin 2012 ;
- Mme Florence CHALEAT biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10000560226
- Mme Mahussi FOURQUET, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100184778 ;

B - LES BIOLOGISTES MEDICAUX SALARIES NON ASSOCIES TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL :

- M. Richard DONNIO, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549905 ;
- M. Gérard LE PROVOST, biologiste médical, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003803979 ;

Article 6 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, Direction de l'Offre de Soins et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 7 : Pour pouvoir continuer à fonctionner après le 1er novembre 2013, le laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS "ACCOLAB SUD-OUEST" devra prouver son entrée effective dans la démarche d'accréditation conformément aux dispositions du paragraphe V de l'article 8 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 (dossier à déposer auprès du COFRAC) ;

Article 8 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme la Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde,
- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine,
- M. NACEF, biologiste coresponsable
- M. BRUCE, biologiste coresponsable
- Mme LEBLOND, biologiste médicale
- Mme TARASCON biologiste médicale
- Mme MOUYSET-HEUCLIN, biologiste médicale
- Mme CHALEAT, biologiste médicale
- M. DONNIO, biologiste médical
- M. LE PROVOST, biologiste médical
- Mme FOURQUET, biologiste médicale
- Maître ARBABE de la Société FIDAL Avocats

Article 10 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

18 DEC. 2012

Fait à Bordeaux, le
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,


Anne BOUYGARD

**Arrêté du 20 décembre 2012
portant modification de l'autorisation de regroupement de
laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi
sites dénommé "LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES
ANABIO"**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2002 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale se transformant en site d'un laboratoire de biologie médicale multi sites ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 1994 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée «LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO» sise à BLANQUEFORT (33290) 22 avenue du Général de Gaulle ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 22 février 2011 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé "LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO" situé à BLANQUEFORT (33290) au 22 avenue du Général de Gaulle ;

- VU** les courriers en date du 28 août 2012 et du 14 septembre 2012 de Mme PREVOST, Présidente de la SELAS "LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO" adressés à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine informant d'une modification dudit laboratoire multi sites par l'acquisition d'un laboratoire de biologie médicale situé au 30 rue Saint Sernin à BORDEAUX (33000) exploité par la société « SCP DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE ARCHAMBEAUD » ;
- VU** l'acte de cession sous conditions suspensives entre la société «SCP DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE ARCHAMBEAUD » et la société « LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO» signé le 30 juillet 2012 précisant que l'entrée en jouissance est fixée au 31 décembre 2012 ;
- VU** le procès-verbal de la réunion du directoire du 17 août 2012 actant notamment le projet d'acquisition d'un laboratoire de biologie médical comme nouveau site sis au 30 rue Saint Sernin à BORDEAUX (33000) exploité par la société «SCP DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE ARCHAMBEAUD»;
- VU** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 29 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe ARCHAMBEAUD en qualité de biologiste médical ;
- VU** la lettre de M. ARCHAMBEAUD signalant que son laboratoire sera cédé à la SELAS ANABIO ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis 22 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290) résulte de la transformation de neuf (9) laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance de 13 janvier 2010 susvisée ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 31 décembre 2012, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 22 février 2011 modifié portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé "LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO" implanté au 22 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290) est modifié ;

Article 2 La composition du laboratoire de biologie médicale multi sites est modifiée par l'acquisition sous conditions suspensives du laboratoire de biologie médicale suivant :

- laboratoire de biologie médicale situé au 30 rue Saint Sernin à BORDEAUX (33000) inscrit sous le numéro 33-032 sur la liste préfectorale des laboratoires de la Gironde et enregistré au répertoire FINESS des établissements en catégorie 610 sous le numéro 33 079 559 2 ;

Article 3 : Sont retirés les numéros suivants :

- 33-032 d'inscription sur la liste préfectorale des autorisations de fonctionnement des laboratoires,
- 33 079 559 2 d'enregistrement au répertoire FINESS des établissements (catégorie 610)

délivrés antérieurement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010, au laboratoire de biologie médicale sus cité ;

Article 4 : Le laboratoire multi sites "LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO" est composé de neuf (9) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS sont les suivants :

1. 22 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290)
Numéro FINESS : 33 003 458 8
2. 6 route de Bordeaux à PAREMPUYRE (33290)
Numéro FINESS : 33 003 463 8
3. 16 B rue de la Tremoille à MARGAUX (33460)
Numéro FINESS : 33 003 467 9
4. 2 rue Georges Négrevergne à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 004 090 8
5. 7 place de la Vème République à PESSAC (33600)
Numéro FINESS : 33 004 085 8
6. 9 avenue Jean Mazarick à MERIGNAC(33700)
Numéro FINESS : 33 004 532 9
7. centre commercial Saint Géry à GRADIGNAN (33170)
Numéro FINESS : 33 004 542 8
8. 7 boulevard Deganne à ARCACHON (33120)
Numéro FINESS : 33 004 537 8
9. 30 rue Saint Sernin à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 891 9

Article 5 : Le laboratoire multi sites reste exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée «LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO», dont le siège social est fixé au 22 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290) ;

Cette SELAS est enregistrée au répertoire FINESS (catégorie 611) sous le numéro 33 003453 9 en tant qu'entité juridique.

Article 6 : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites «LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO», inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé sont les suivants :

- Mme Agnès PREVOST, biologiste coresponsable, Présidente du Directoire de la SELAS, associée professionnelle et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001587582 ;
- Mme Catherine LAFFERRIERE, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associée professionnelle et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001535284 ;
- Mme Emilie POUILLERIE-CLOART biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS membre du directoire, associée professionnelle et pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001108413 ;
- M. Gilles PUYMARTIN, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associé professionnel et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001530764 ;

- M. Thierry ZIEGLER, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associé professionnel et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10003466884 ;
- M. Alain PEUCHANT biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associé professionnel et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001530723 ;
- Mme Marie-Laure GACHET, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associée professionnelle et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550028 ;
- Mme Murielle TIETARD, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associée professionnelle et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004108121 ;
- M. Eric BERGER, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associé professionnel et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549491 ;
- M. Jean-Pierre SARTHOU biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associé professionnel et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550069 ;
- Mme Véronique BARRE, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associée professionnelle et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551844 ;
- M. Didier MARTIN, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associé professionnel et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549574 ;
- Mme Paule MASSON, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associée professionnelle et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001950277 ;
- M. Philippe ARCHAMBEAUD, biologiste médical, associé professionnel pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550242 ;

Article 7 : Pour pouvoir continuer à fonctionner après le 1er novembre 2013, le laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS «LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO» devra prouver son entrée effective dans une démarche d'accréditation conformément aux dispositions du paragraphe V de l'article 8 de l'ordonnance n°2001-49 du 13 janvier 2010 (dossier déposé au COFRAC) ;

Article 8 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, (Direction de l'Offre de soins) et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 9 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 10 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament,
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde
- Mme la Directrice de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde
- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine
- Mme PREVOST biologiste coresponsable
- Mme LAFFERRIERE biologiste coresponsable
- Mme POUILLERIE-CLOART biologiste coresponsable
- M. PUYMARTIN, biologiste coresponsable,
- M. ZIEGLER, biologiste coresponsable
- M. PEUCHANT, biologiste coresponsable
- Mme GACHET, biologiste coresponsable.
- Mme TIETARD, biologiste coresponsable,
- M. BERGER, biologiste coresponsable,
- M. SARTHOU, biologiste coresponsable,
- Mme BARRE, biologiste coresponsable,
- M. MARTIN, biologiste coresponsable,
- Mme MASSON, biologiste coresponsable.
- M. ARCHAMBEAUD, biologiste médical.

Article 11 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le **20 DEC. 2012**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine
Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,


Anne BOUYGARD

**Arrêté du 20 décembre 2012
portant modification de l'autorisation de
regroupement de laboratoires de biologie médicale
en un laboratoire multi sites dénommé :
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE AQUILAB**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le livre II de la sixième partie du code santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 1995 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS sise 1 place Turenne à CASTILLON LA BATAILLE (33350) ;
- VU** l'arrêté de la Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date 22 février 2011 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé "LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE AQUILAB" sis à CASTILLON LA BATAILLE (33350) 1, place Turenne ;
- VU** le courrier envoyé le 25 octobre 2012 par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi sites "LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE AQUILAB" à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (Direction de l'Offre de Soins) informant de l'acquisition du laboratoire de biologie médicale situé à BERGERAC – 60 boulevard Chanzy ;

- VU** le procès verbal de la réunion du Directoire du 10 octobre 2012 ;
- VU** le procès verbal de délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 25 octobre 2012 ;
- VU** l'acte de cession sous conditions suspensives signé le 26 septembre 2012 entre la SCP MARIANI et la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE AQUILAB ;
- VU** le courriel en date 18 décembre 2012 de Maître Jennifer MALASSAGNE, conseil de la société LABCO SA précisant que l'entrée en jouissance est fixée au 1^{er} janvier 2013 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis 1 place Turenne à CASTILLON LA BATAILLE (33350) résulte de la transformation de cinq (5) laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2013, l'arrêté de l'Agence de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date 22 février 2011 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé "LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE AQUILAB" sis à CASTILLON LA BATAILLE (33350) 1 place Turenne est modifié par l'acquisition d'un laboratoire de biologie médical ;

Article 2 : La composition du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE AQUILAB est modifiée comme suit par l'acquisition sous conditions suspensives :

du laboratoire de biologie médicale situé au 60 boulevard Chanzy à BERGERAC (24100) enregistré sous le numéro 24-10 sur la liste préfectorale des autorisations de fonctionnement des laboratoires de la Dordogne et inscrit sous le numéro 24 0002980 (catégorie 610) au répertoire FINESS ;

Article 3 : Sont retirés les numéros 24-10 concernant l'enregistrement de l'autorisation préfectorale de fonctionnement et 24 000 298 0 relatif à l'inscription au répertoire FINESS des établissements de catégorie 610 ;

Article 4 : Le laboratoire multi sites LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE AQUILAB est composé de cinq (5) sites ouverts au public dont les adresses respectives et les numéros FINESS catégorie 611 sont les suivants :

1. 1 place Turenne à 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE
Numéro FINESS 33 003 439 8
2. 5 avenue de la Victoire à 33190 LA REOLE
Numéro FINESS 33 003 444 8
3. 27 cours Tourny à 33500 LIBOURNE
Numéro FINESS 33 003 448 9
4. 12 avenue Jean Moulin à 24700 MONTPON-MENESTEROL
Numéro FINESS 24 001 451 4.
5. 60 boulevard Chanzy à 24100 BERGERAC
Numéro FINESS 24 001 539 6

Article 5 : Le laboratoire multi sites reste exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS, dénommée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE AQUILAB » dont le siège social est fixé au 1 place Turenne à CASTILLON LA BATAILLE (33350) ;

Elle est inscrite au répertoire FINESS sous le numéro 33 003 434 9 en catégorie 611 en tant qu'entité juridique ;

Article 6 : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE AQUILAB inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS), sont les suivants :

A – les biologistes médicaux, associés professionnels :

- M. Christian DAURIAC biologiste coresponsable, Président du Directoire de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551638 ;
- M. Pascal MAROYE biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001579837 ;
- Mme Catherine PONTY-FERRAN biologiste coresponsable, et Directeur Général de la SELAS, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854394 ;
- Mme Stéphanie DIGEON, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004377031 ;
- M. Dominique MARIANI, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001521649 ;

B – BIOLOGISTES MEDICAUX, SALARIES, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL :

- Mme Marielle MEYER-CHAMPAY biologiste médicale et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPP 10003460762 ;
- Mme Ngoc, Marie-Pierre PARIZANO biologiste médicale et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001590875 ;
- Mme Marie-Françoise MAROYE-MARTIN biologiste médical et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001577781 ;

Article 7 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, Direction de l'Offre de soins et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 8 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme la Directrice de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde,
- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine,
- M. DAURIAC, biologiste coresponsable
- M. MAROYE biologiste coresponsable
- Mme PONTY-FERRAN biologiste coresponsable
- Mme DIGEON, biologiste coresponsable
- Mme MEYER-CHAMPAY biologiste médical
- Mme PARIZANO. biologiste médicale
- Mme MAROYE biologiste médicale
- M. MARIANI, biologiste médical.

Article 10 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le **20 DEC. 2012**

Le Directeur Général de l'Agence Régional
de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,

Par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,


Anne BOUYGARD

Arrêté du 25 Janvier 2013

portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé BIOLIB

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le livre II de la sixième partie du code santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2008 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral dénommée BIOLIB sise 11-13 avenue Gallieni à LIBOURNE (33500) ;
- VU** l'arrêté en date du 27 juin 2011 modifié de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé "BIOLIB" situé au 11-13 avenue Gallieni à LIBOURNE (33500) ;
- VU** le dossier déposé le 8 janvier 2013 par Maître Joëlle BORDY à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine – Direction de l'Offre de Soins relatif à une demande de modification dudit laboratoire multi sites concernant la transformation de la SELARL BIOLIB en une SELAFA ;

- VU** le rapport du commissaire aux comptes sur la transformation en SELAFA, procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 21 janvier 2013 ;
- VU** le texte des décisions de la première réunion des membres du conseil de surveillance ;
- VU** le texte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2013 ;
- VU** les statuts adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2013 ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 janvier 2013, l'arrêté du 27 juin 2011 modifié portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé BIOLIB situé à LIBOURNE (33500) 11-13 avenue Galliéni est modifié ;

Article 2 : Le laboratoire multi sites BIOLIB est composé de sept (7) sites dont les adresses et les numéros d'enregistrement au répertoire FINESS en catégorie 611 sont les suivants :

- Six (6) sites ouverts au public :

1. 11-13 avenue Galliéni à 33500 LIBOURNE
Numéro FINESS 33 003 702 9
2. 6 rue François Mitterrand à 33230 COUTRAS
Numéro FINESS 33 003 707 8
3. 9 allée Robert Boulin à LIBOURNE (33500)
Numéro FINESS 33 003 712 8
4. 14 avenue de Libourne à VAYRES (33870)
Numéro FINESS 33 003 716 9
5. 82 avenue Georges Pompidou à MONTPON-MENESTEROL (24700)
Numéro FINESS 24 001 453 0
6. 19 rue du Stade à SAINT-LOUBES (33450)
Numéro FINESS 33 004 429 8

- Un (1) site non ouvert au public

7. 166 avenue de la Roudet à LIBOURNE (33500)
Numéro FINESS 33 003 731 8

Article 3 : A compter du 21 janvier 2013, le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme ou SELAFA dénommée BIOLIB dont le siège social est fixé au 11-13 avenue Galliéni à LIBOURNE (33500) ;

Cette société est inscrite au répertoire FINESS (catégorie 611) sous le numéro 33 003 698 9 en tant qu'entité juridique.

Article 4 : Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites BIOLIB et inscrits au répertoire partagé des professionnels (RPPS) sont :

A – LES BIOLOGISTES MEDICAUX, ASSOCIES PROFESSIONNELS, TITULAIRES D'UN MANDAT SOCIAL :

- M. Christophe DUBOIS biologiste coresponsable, Président du Directoire, médecin biologiste inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854329 ;
- M. Michel EYMAS biologiste coresponsable, membre du directoire, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551596 ;
- M. Philippe ROUSSILLE biologiste coresponsable, membre du Directoire pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550481 ;
- M. Olivier ERNY biologiste coresponsable, Président du Conseil de Surveillance médecin biologiste inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854352 ;
- M. Bertrand JACQUES biologiste coresponsable, Vice Président du Conseil de Surveillance, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000582005 ;
- Mme Monique PERRIN biologiste coresponsable, Membre du Conseil de Surveillance, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10003457719 ;
- M Gilles CHASSAGNOUX biologiste coresponsable Membre du Conseil de Surveillance, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10003457719 ;
- M Eric DUMESTRE biologiste coresponsable, Membre du Conseil de Surveillance, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551091 ;
- M Olivier RIVALAN biologiste coresponsable, Membre du Conseil de Surveillance pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001486231 ;
- Mme Valérie MIGNOT- PERENNOU biologiste coresponsable, Membre du Conseil de Surveillance, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10000992460 ;

B - LES BIOLOGISTES MEDICAUX, NON TITULAIRES D'UN MANDAT SOCIAL :

- M Philippe AMSELLEM biologiste médical, titulaire d'un contrat d'exercice libéral pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001548725 ;

C – LES BIOLOGISTES MEDICAUX TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL :

- Mme Stéphanie BOUCHER, biologiste médical, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004047329 ;
- M. Laurent LE BIHAN biologiste médical pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100232247 ;

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la Direction de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 6 : Pour pouvoir continuer à fonctionner après le 1er novembre 2013, le laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAFA BIOLIB devra prouver son entrée effective dans la démarche d'accréditation conformément aux dispositions du paragraphe V de l'article 8 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 (dossier à déposer auprès du COFRAC) ;

Article 7 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 8 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme la Directrice de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde,
- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine,
- M. DUBOIS, biologiste coresponsable, Président du Directoire
- Maître Joëlle BORDY, avocate en charge du dossier.

Article 9 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 25 JAN. 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,


Anne BOUYGARD